



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2011- 658

Arrêté préfectoral complémentaire Dépôt de ferrailles exploité par M. William FOERST à VAUDONCOURT

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 513-1 relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3506/85 du 2 avril 1985 autorisant Madame FOERST Fernande à exploiter un dépôt de ferrailles et épaves de véhicules hors d'usage avec activité de récupération, sur son terrain, au lieu dit « Fond de Morelle », parcelle cadastrale n° 131 du territoire de la commune de VAUDONCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-800 du 24 avril 2009, prenant en compte la déclaration de changement d'exploitant effectué par Monsieur FOERST William le 10 janvier 2009 à son profit, et interdisant toutes les activités relatives au stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage sur le site ;

VU l'arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le courrier de Monsieur FOERST William, en date du 24 février 2011, demandant respectivement la reconnaissance de l'antériorité pour son site VAUDONCOURT suite à la récente modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du classement des activités et installations de ce site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 21 mars 2011 ;

CONSIDERANT la suppression de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les activités exercées par Monsieur FOERST William sur son site de VAUDONCOURT relèvent dorénavant des rubriques de classement n° 2713 et 2714 nouvellement créées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-800 du 24 avril 2009 est abrogé.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 3506/85 du 2 avril 1985 sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes.

Monsieur FOERST William est autorisé à exploiter, sur le territoire de la commune de VAUDONCOURT, en bordure de la CD n°16, lieu-dit « Fond de Morelle », parcelle cadastrale ZE 14, un dépôt de ferrailles avec activités de récupération.

Le tableau récapitulatif des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Régime
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface : 3 500 m ²	A
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Volume maximum : 15 m ³	NC

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification pour l'exploitant, et d'un an pour les tiers à partir de la publication.

Article 5 : Affichage et publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VAUDONCOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 6 : Article d'exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
- le Sous-Préfet de Verdun,
- le Maire de 55230 VAUDONCOURT,
- le Directeur Départemental des territoires – Services Environnement et Urbanisme Habitat,
- le Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à Monsieur William FOËRST - 4 Route de Billy – 55230 VAUDONCOURT.

BAR LE DUC, le 14 AVR. 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Eric BOUCOURT

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau par intérim,


Vassili CZORNY



